



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

## SP 11 FS

# Gestion des déchets

### Règle générale

Les déchets générés par l'activité de l'entreprise sont gérés de manière à maintenir au minimum les impacts environnementaux de l'entreprise et à maîtriser les risques de pollution accidentelle. La présente procédure détaille les actions mises en place pour répondre à cet objectif.

Auteur de la procédure	
Stephanie Galand	
NOM ET VISA DE VERIFICATION	NOM ET VISA D'APPROBATION
Christophe Atanne	Sabine FOURRIER
DATE	MODIFICATION PAR RAPPORT A LA VERSION PRECEDENTE
23/05/2017 18/08/2023	Version A – Création de la procédure <a href="#">Mise à jour + Logo</a>



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

## Sommaire

1.	Objet .....	3
2.	Domaine d'application.....	3
3.	Définitions.....	3
4.	Règle générale .....	4
5.	Typologie des déchets .....	4
6.	Pratique de gestion des déchets .....	4
A.	Obligations minimales .....	4
B.	Obligations Relatives à l'ADR.....	5
a.	Tous - batteries.....	5
b.	Dispositions spécifiques à Chubb France .....	5
C.	Gestion des déchets issus des activités.....	6
D.	Registre de suivi des déchets .....	7
E.	Gestion des bordereaux de suivi des déchets (BSD) .....	10
7.	Reporting .....	10
8.	Formation .....	10
9.	Inspections et audits.....	10



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

## 1. Objet

Cette procédure décrit les méthodes de gestion des déchets en vigueur dans l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur et aux règles du [Groupe](#).

Elle aborde les aspects stockage, transport, et élimination des déchets.

## 2. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des entités de l'entreprise.

Les sous-traitants et entreprises extérieures doivent également respecter la règle générale de cette procédure.

## 3. Définitions

**Déchet** : Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

**ADR** : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

**BSD** : [Bordereau de suivi de déchets](#) - Formulaire qui a pour objet d'assurer la traçabilité des déchets dangereux et de constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable.

**DEEE** : Déchets des équipements électriques et électroniques

**EEE** : Equipements électriques et électroniques

**PAE** : [Petit Appareil Extincteur](#)

**Recyclage / Récupération** – Méthodes de gestion utilisées pour récupérer un produit exploitable ou régénérer une matière première [secondaire](#) à partir de déchets.



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

## 4. Règle générale

Les déchets générés par l'activité de l'entreprise sont gérés de manière à maintenir au minimum les impacts environnementaux de l'entreprise et à maîtriser les risques de pollution accidentelle. La présente procédure détaille les actions mises en place pour répondre à cet objectif.

## 5. Typologie des déchets

Les déchets générés par les différentes activités sont listés dans un document intitulé *GUID 016 - Gestion des déchets*.

Ce document liste les informations suivantes :

- Type de déchet ;
- Entités concernées ;
- Sources du déchet ;
- Exemple du BSD associé
- Qui rédige le BSD ;
- Dans quel registre ;
- Prestataire ;
- Moyen de stockage et de conditionnement ;
- Classification CODE de l'Environnement ;
- Appellation du déchet ou Nature du fluide
- Consistance ;
- Transporteur du déchet ;
- Classification ADR - Transport Marchandises Dangereuses ;
- Destination du déchet ;
- Code D/R (information détenue par le prestataire de traitement);
- Documents associés OBLIGATOIRES

## 6. Pratique de gestion des déchets

### A. Obligations minimales

L'entreprise a instauré les pratiques suivantes :

- Interdiction d'injecter des déchets dans le sous-sol ;
- Interdiction de déverser volontairement des déchets à la surface du sol ;
- Stockage des déchets et produits chimiques liquides sur bac de rétention et protégés des intempéries;
- Interdiction d'utiliser des cuves enterrées pour le stockage des déchets ;



- Bac de rétention pour les éventuelles cuves aériennes de stockage des déchets liquides ;
- Interdiction d'éliminer des déchets sur site (y compris par brûlage ou enfouissement) ;
- Conduite d'éventuels exercices de lutte contre l'incendie avec rétention des eaux d'extinction.

Les moyens de collecte et de stockage des déchets sont choisis en veillant à la compatibilité physique et chimique avec le type de déchet contenu, notamment pour éviter les fuites et déversements accidentels. Ils sont étiquetés et maintenus en bon état.

Si un risque de déversement accidentel existe, un kit anti-pollution est disponible à proximité.

Les méthodes d'élimination des déchets choisies privilégient leur valorisation. Elles sont considérées dans l'ordre suivant :

1. Réutilisation, notamment dans le cas de certains emballages (palettes, cartons ...);
2. Recyclage, nettoyage et reconditionnement : récupération des matières en vue de leur réemploi ;
3. Traitement : traitement physique, chimique ou biologique du déchet pour réduire son impact environnemental et éventuellement permettre une réutilisation ;
4. Incinération avec récupération d'énergie ;
5. Autres méthodes.

Chaque année, le Plan annuel EHS comprend une ou plusieurs actions visant à mieux connaître et maîtriser le flux de déchets générés par l'activité ainsi qu'à optimiser la valorisation de ces déchets.

## B. Obligations Relatives à l'ADR

### a. Batteries

Les batteries et accumulateurs utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité, font partie des déchets classés dangereux au titre de l'ADR par le code ONU 2794 « Accumulateurs électriques remplis d'électrolyte liquide acide ».

La réglementation ADR stipule que les entreprises dont les activités comportent le transport de marchandises par route, les opérations d'emballage, de chargement, de remplissage ou de déchargement liés à ces transports doivent désigner un ou plusieurs conseillers à la sécurité.

Cependant, compte tenu de la disposition spéciale n°598 attachée à ce déchet, l'entreprise n'est pas soumise à la nomination d'un conseiller à la sécurité dans la mesure où le conditionnement des batteries neuves et usagées respecte la fiche pratique FP FS 014, manipulation, transport et stockage des piles et batteries.

### b. Dispositions spécifiques à Chubb F&S

Dans le cadre des opérations de chargement et déchargement de marchandises faisant partie des classes 2 (gaz), Chubb F&S est assujetti à la réglementation ADR et dispose donc d'un conseiller à la sécurité. Ce conseiller à la sécurité est une personne extérieure à l'entreprise. Elle a en charge l'identification des



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

marchandises, l'identification des exigences de l'ADR la revue des exigences, l'évaluation de la conformité de l'entité à la réglementation ADR, la réalisation d'un audit annuel de conformité, ainsi que la proposition d'un plan annuel d'actions suite à cet audit.

### C. Gestion des déchets issus des activités

Les intervenants de l'entreprise récupèrent la totalité des déchets générés lors de leur activité afin de les stocker dans des bacs de collecte spécifiques mis en place au sein des agences.

Les zones de stockage et bacs de collecte des déchets sont identifiés, protégés des intempéries et tenus en ordre.

Les modalités de collecte et de traitement des déchets récupérés sont stipulées dans le document [GUID EHS 010 – Book déchets](#). Les Affichages déchets Agence indiquent les règles de conditionnement, de stockage, alertent sur les risques impactant la santé, l'environnement et indiquent les premiers secours.

#### Cas particulier des DEEE :

Au sens de la réglementation, l'entreprise est considérée comme producteur d'EEE.

Afin de garantir sa conformité vis-à-vis de la réglementation concernant les déchets électriques et électroniques, l'entreprise peut soit adhérer à un éco-organisme, ou utiliser un prestataire de collecte et de traitement des DEEE [avec validation du dossier d'agrément](#), dit système individuel. Dans l'attente de notre futur agrément CHUBB F&S en système individuel permettant sur le long terme d'être acteur en partenariat avec notre prestataire de collecte et traitement de l'optimisation du recyclage/valorisation de nos déchets, les entités adhérentes à un éco-organisme pour la partie Eco-taxe et font traité par un prestataire de collecte et traitement.

#### Cas de l'adhésion à l'éco-organisme :

Chaque trimestre, l'entreprise déclare à l'éco-organisme l'ensemble des EEE mis sur le marché :

- Porteurs de la marque
- Importés par l'entreprise depuis un pays de ou hors UE

La quantité d'EEE déclarés est archivée dans le document Volumes DEEE QX 20XX, ainsi que l'accusé de réception de la déclaration.

L'ensemble de ces produits mis sur le marché trimestriellement sont déclarés à l'éco-organisme et facturés au titre de la contribution provisionnelle de la procédure de déclaration standard sans Garantie Mutualisée des producteurs.



Du fait de cette adhésion, c'est l'éco-organisme qui est responsable de la déclaration au registre ADEME. La collecte et le traitement des DEEE sont organisés par **un prestataire de collecte et traitement** afin de pouvoir optimiser le plus possible notre recyclage/valorisation et ainsi diminuer notre impact environnemental.

#### Cas de l'utilisation d'un système individuel :

Chaque année, l'entreprise complète et transmet à l'ADEME une attestation de mise en place d'un système individuel d'enlèvement et de traitements des DEEE professionnels. Cette attestation doit être signée par le directeur général de l'entité.

L'entreprise doit également déclarer annuellement les quantités de DEEE mis sur le marché par le biais de la plateforme en ligne de l'ADEME.

Aucune contribution annuelle n'est à verser, cependant, l'entreprise est facturée pour chaque bac collecté par le prestataire de collecte et de traitement.

#### **Cas particulier des Petits Appareils Extincteurs (PAE) :**

En tant que distributeur, nous avons des obligations de reprise des PAE usagés auprès de nos clients.

Nous sommes conformes en tant que Producteur d'un produit encadré par une filière REP en étant inscrit au registre de déclaration des données des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) géré par l'ADEME, l'agence de la transition écologique qui en assure la gestion. Le site Internet SYDEREP (système déclaratif des filières de responsabilité élargie du producteur) est dédié à ces démarches.

Etant adhérent à Ecosystem, il réalise ces démarches pour nous. Nous devons déclarer trimestriellement nos mises en marché chaque année (FP FS 048 - Fiche pratique des déclarations liées à l'environnement environnement)

## D. Registre de suivi des déchets

La réglementation impose un suivi de l'ensemble des déchets sortants pour tous les exploitants d'établissements produisant ou expédiant des déchets.

### a. Déchets NON-Dangereux

Le registre des déchets **NON-Dangereux** sortants doit contenir au moins, pour chaque flux de déchets **Non Dangereux** sortants, les informations suivantes :

- la date de l'expédition du déchet ;
- la nature du déchet sortant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet sortant ;
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs qui prennent en charge le déchet, ainsi que leur numéro de récépissé



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation vers laquelle le déchet est expédié, selon les annexes I et II de la directive susvisée ;
- la qualification du traitement final vis-à-vis de la hiérarchie des modes de traitement

Pour répondre à cette obligation, chaque agence doit tenir à jour le formulaire *FOR FS 031 – Registre des déchets*. À noter que les déchets collectés par le service public sont exonérés de suivi. Enfin, la loi précise que le registre doit être conservé pendant au moins trois ans.

### b. Déchets Dangereux

Concernant le registre des déchets Dangereux, celui-ci est incrémenté au fur et à mesure des enregistrements dématérialisé des Bordereaux de suivi de déchets sur la [Plateforme gouvernementale Trackdéchets](#) en suivant les Guides *GUID EHS 017 Trackdéchets* ainsi que le *GUID EHS 018 Fluides frigorigènes - BSFF*

Celui-ci contient automatiquement après extraction informatique :

- N° de bordereau
- Date de création du bordereau
- Date de dernière modification du bordereau
- Date d'expédition
- Date de réalisation de l'opération
- Type de bordereau
- Identifiant secondaire
- Statut du bordereau
- Dénomination usuelle
- Code du déchet
- Déchet dangereux
- POP
- Quantité de déchet
- Producteur initial raison sociale
- Producteur initial SIRET
- Producteurs initiaux code postaux
- Producteur initial adresse
- Champ libre expéditeur
- Expéditeur raison sociale
- Expéditeur SIRET
- Expéditeur adresse
- Nom du point de prise en charge
- Adresse de prise en charge
- Entreprise de travaux raison sociale
- Entreprise de travaux SIRET



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

- Entreprise de travaux adresse
- Eco-organisme raison sociale
- Eco-organisme SIREN
- Négociant raison sociale
- Négociant SIRET
- Négociant récépissé
- Courtier raison sociale
- Courtier SIRET
- Courtier N° récepissé
- Transporteur raison sociale
- Transporteur SIRET ou numéro de TVA le cas échéant
- Transporteur adresse
- Transporteur exemption de récépissé
- Transporteur récépissé
- Transporteur contact
- ADR
- CAP
- Destination raison sociale
- Destination SIRET
- Destination adresse
- Statut d'acceptation du déchet
- Quantité de déchet entrant (t)
- Code de traitement envisagé
- Mode de traitement envisagée
- Rupture de traçabilité autorisée
- Transporteur n °2 raison sociale
- Transporteur n °2 adresse
- Transporteur n °2 SIRET
- Transporteur n °2 récépissé
- Transporteur n °2 contact
- Transporteur n °3 raison sociale
- Transporteur n °3 SIRET
- Transporteur n °3 adresse
- Transporteur n °3 récépissé
- Transporteur n °3 contact



## E. Gestion des bordereaux de suivi des déchets (BSD)

Chaque déchet **dangereux** collecté par un prestataire de collecte défini fait l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi du déchet (**BSD**) conformément à la réglementation en vigueur. **La dématérialisation de la gestion des BSD de nos déchets dangereux est obligatoire sur Plateforme gouvernementale Trackdéchets.**

Les enregistrements des documents sont archivés et conservés sur le compte Trackdéchets rattaché au SIRET de l'établissement.

Les prestataires utilisés pour le traitement des déchets sont des professionnels reconnus et disposant des agréments exigés par l'administration.

Avant de contractualiser avec une entreprise, il convient de vérifier l'agrément, l'arrêté d'autorisation d'exploiter ou le récépissé de déclaration de vos collecteurs, transporteurs et exploitants de destination finale de vos déchets.

## 7. Reporting

Les reporting sont demandés annuellement à nos différents prestataires et analysés en interne afin d'établir un plan d'action dans le but d'optimiser notre gestion des déchets et diminuer notre impact environnemental.

## 8. Formation

L'ensemble du personnel est sensibilisé aux risques environnementaux et à la gestion des déchets selon le "Plan de communication HSE".

Si un besoin spécifique en formation est identifié, il est géré par l'intermédiaire du plan de formation EHS.

## 9. Inspections et audits

L'efficacité et la bonne mise en œuvre de cette procédure seront vérifiées au moyen du programme d'inspections et d'audits de l'entreprise.

## Références :

- CHUBB SP-011 – WASTE MANAGEMENT AND CONTROL
- Code de l'Environnement
- Réglementation ADR



E | H | S

Hygiène Sécurité Management

Environnement

## Documents liés :

- *GUID 016 - Gestion des déchets.*
- *GUID EHS 010 – Book déchets*
- *GUID EHS 017 Trackdéchets*
- *GUID EHS 018 Fluides frigorigènes - BSFF*
- Affichages déchets Agence
- *FP FS 048 - Fiche pratique des déclarations liées à l'environnement environnement*
- *FP FS 014 - Manipulation transport et stockage des piles et batteries*
- *FOR FS 031 Registre des déchet*